

Attestation de déclaration de revenus

Numéro de dossier

PRR

Tous les membres du ménage âgés de 18 ans et plus qui ne fréquentent pas un établissement scolaire à plein temps doivent déclarer tous leurs revenus et fournir les preuves nécessaires. Chacune de ces personnes doit signer le formulaire et inscrire la date. Les revenus déclarés sont ceux de l'année civile complète qui précède le début de la programmation concernée (année de référence).

Année de référence :

Sources de revenus selon la déclaration de revenus fédérale	Propriétaire	Conjoint	Autre	Autre
Revenus d'emploi (ligne 101)	\$	\$	\$	\$
Autres revenus d'emploi (ligne 104)	\$	\$	\$	\$
Pension de la Sécurité de la vieillesse (ligne 113)	\$	\$	\$	\$
Prestations de la Régie des rentes du Québec (ligne 114)	\$	\$	\$	\$
Autres pensions et pensions de retraite (ex. : FEER, pension du Canada ou d'un pays étranger, pension privée ou publique, Anciens combattants) (ligne 115)	\$	\$	\$	\$
Prestations d'assurance-emploi et autres prestations (ligne 119)	\$	\$	\$	\$
Intérêts et autres revenus de placement (ligne 121)	\$	\$	\$	\$
Société de personnes (ligne 122) (voir les instructions)	\$	\$	\$	\$
Revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (ligne 125)	\$	\$	\$	\$
Pension alimentaire ou autre paiement de soutien, reçu d'un conjoint séparé ou divorcé, imposable (ligne 128) ou non imposable (pièce justificative)	\$	\$	\$	\$
Revenus d'un REER (sauf la partie appliquée à l'acquisition du bâtiment faisant l'objet du programme) (ligne 129)	\$	\$	\$	\$
Autres revenus (ex. : allocations de formation, assurance-salaire) (ligne 130)	\$	\$	\$	\$
Indemnités pour accident du travail (CSST) (ligne 144)	\$	\$	\$	\$
Prestations d'assistance sociale (ligne 145)	\$	\$	\$	\$
Versement net des suppléments fédéraux (ligne 146)	\$	\$	\$	\$
Total partiel (A)	\$	\$	\$	\$

Autres sources de revenus selon la déclaration de revenus fédérale qui nécessitent certains ajustements	Propriétaire	Conjoint	Autre	Autre
Gains en capital : multiplier par 2 le montant inscrit à la (ligne 127)	\$	\$	\$	\$
Dividendes – montant réel inscrit sur les relevés T5, T4PS, T3 ou T5013 (ex. : cases 10 ou 24 du relevé T5)	\$	\$	\$	\$
Total des revenus à considérer provenant de revenus de location ou d'un travail indépendant (se référer à l'annexe A ou B de la feuille d'instructions)	\$	\$	\$	\$
Total partiel (B)	\$	\$	\$	\$

Autres sources de revenus selon la déclaration de revenus provinciale	Propriétaire	Conjoint	Autre	Autre
Indemnités de remplacement du revenu reçues pour un accident de la route (SAAQ) (case D du relevé 5)	\$	\$	\$	\$
Autres indemnités de remplacement du revenu reçues (ex. : IVAC, retrait préventif) (case E du relevé 5)	\$	\$	\$	\$
Total partiel (C)	\$	\$	\$	\$

REVENU TOTAL (D) = (A) + (B) + (C)	\$	\$	\$	\$
---	----	----	----	----

Déductions permises	Propriétaire	Conjoint	Autre	Autre
Pension alimentaire ou paiement de soutien versé, imposable (ligne 220) ou non imposable (pièce justificative)	\$	\$	\$	\$
Prestation de décès de la Régie des rentes du Québec (case 18 du feuillet T4A(P) fédéral)	\$	\$	\$	\$
Frais d'hébergement (voir les instructions)	\$	\$	\$	\$
DÉDUCTION TOTALE (E)	\$	\$	\$	\$

Déclaration				
Notes :				
<ul style="list-style-type: none"> Les renseignements contenus dans ce document sont nécessaires à l'application du programme RénoRégion. Conformément à la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i>, ils seront traités confidentiellement et ne serviront qu'aux personnes autorisées par la SHQ ou ses partenaires dans le traitement de la demande d'aide présentée dans le cadre du programme. Toute fausse déclaration pourra entraîner le rejet de la demande d'aide et, le cas échéant, le remboursement par le bénéficiaire de l'aide financière reçue. 				
Je déclare que tous mes revenus sont inscrits dans la présente attestation de déclaration de revenus et qu'ils sont conformes à la réalité.				
Nom du propriétaire (en lettres moulées)	Signature du propriétaire	Année	Mois	Jour
Nom du conjoint (en lettres moulées)	Signature du conjoint	Année	Mois	Jour
Nom « Autre » (en lettres moulées)	Signature « Autre »	Année	Mois	Jour
Nom « Autre » (en lettres moulées)	Signature « Autre »	Année	Mois	Jour

À L'USAGE DU PARTENAIRE

Calcul du revenu à considérer	Propriétaire	Conjoint	Autre	Autre
Revenu total inscrit en (D)	\$	\$	\$	\$
Déduction totale inscrite en (E)	\$	\$	\$	\$
Différence (F) = (D) – (E)	\$	\$	\$	\$
Pourcentage applicable à (F)	100 %	100 %	25 %	25 %
Résultat (G)	\$	\$	\$	\$
REVENU À CONSIDÉRER : Somme des montants inscrits en (G)				\$
Niveau de revenu applicable (NRA)	\$	Revenu inférieur ou égal au NRA	Revenu supérieur au NRA	
Nombre total de personnes dans le ménage	Cocher, s'il y a lieu : <input type="checkbox"/> Ménage composé d'un couple seulement			

Signature du représentant autorisé				
Nom (en lettres moulées)	Signature	Année	Mois	Jour

INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LE FORMULAIRE

Preuves de revenus requises

Chaque membre du ménage doit fournir les preuves de revenus suivantes : l'avis de cotisation fédéral de l'année civile qui précède le début de la programmation concernée et une copie de la déclaration de revenus correspondante. L'avis de cotisation peut être remplacé par l'imprimé de l'option « C », disponible à l'Agence du revenu du Canada.

Le cas échéant, d'autres pièces justificatives seront nécessaires pour valider les montants suivants :

- les dividendes (relevés officiels);
- les revenus de location ou d'un travail indépendant (ex. : état des revenus et des dépenses);
- les revenus d'une société de personnes (ex. : feuillet T5013);
- une pension alimentaire ou un paiement de soutien, non imposable, reçu ou versé (ex. : copie de l'ordonnance du tribunal ou de l'entente écrite);
- les revenus imposables uniquement au provincial (ex. : relevés officiels ou avis de cotisation et déclaration de revenus provinciaux).

Déductions permises

Si le propriétaire ou le conjoint est hébergé de façon permanente, au moment de la demande d'aide, ses frais d'hébergement sont admissibles à une déduction. Les reçus officiels relatifs aux frais d'hébergement permanent assumés par la personne doivent être fournis à titre de pièces justificatives.

Inscription des montants vérifiés

La référence à la ligne de la déclaration de revenus fédérale est indiquée entre parenthèses sur l'*Attestation de déclaration de revenus*.

Il est important de vérifier si les montants inscrits par le particulier sur sa déclaration de revenus ont été corrigés dans l'avis de cotisation émis par l'Agence du revenu du Canada. Dans un tel cas, c'est le revenu « traité » selon l'avis de cotisation qui doit être inscrit sur l'*Attestation de déclaration de revenus*.

Exemple :

	Montant inscrit dans la déclaration de revenus	Avis de cotisation émis par l'Agence du revenu du Canada	
		Déclaré	Traité
Ligne 101	10 500 \$	10 500 \$	13 000 \$

Dans le présent cas, vous devez inscrire 13 000 \$ sur l'*Attestation de déclaration de revenus*, c'est-à-dire le montant vérifié et corrigé par l'Agence du revenu du Canada.

Revenus de location ou d'un travail indépendant (lignes 126, 135, 137, 139, 141 ou 143)

Des instructions particulières sont fournies aux annexes A et B pour les revenus de location ou d'un travail indépendant (entreprise, profession libérale, commissions, agriculture ou pêche).

Revenu d'une société de personnes (ligne 122)

Lorsque des membres du ménage déclarent un revenu d'une société de personnes à la ligne 122 de la déclaration de revenus fédérale, ils doivent fournir le relevé T5013. Pour obtenir le revenu à considérer, il faut additionner au revenu inscrit à la ligne 122 la déduction pour amortissement inscrite à la case 040 du relevé T5013. Si le résultat obtenu est négatif, il est réputé égal à « zéro ».

Signatures

Chaque membre du ménage qui a rempli l'*Attestation de déclaration de revenus* doit signer et dater le formulaire, attestant ainsi l'exactitude des revenus qu'il y a inscrits.

ANNEXE A

Si les formulaires T776, T2042, T2121 ou T2125 **sont joints** à la déclaration

Revenus de location ou d'un travail indépendant (feuille de calcul)

Lorsque des membres du ménage déclarent des revenus de location ou d'un travail indépendant (entreprise, profession libérale, commissions, agriculture ou pêche) et qu'ils ont rempli les **formulaires fédéraux T776, T2042, T2121 ou T2125**, il faut additionner l'amortissement déduit à la ligne 9936 du formulaire approprié au revenu net inscrit sur la déclaration de revenus fédérale, pour obtenir le revenu à considérer. Les ajustements doivent être faits de façon distincte pour chacune des sources de revenu. Si le résultat obtenu pour une source de revenu est négatif, il est réputé égal à « zéro ».

Source de revenu	Revenu net		Amortissement
Location	Ligne 126 (déclaration)	+	Ligne 9936 (formulaire T776)
Entreprise	Ligne 135 (déclaration)	+	Ligne 9936 (formulaire T2125)
Profession libérale	Ligne 137 (déclaration)	+	Ligne 9936 (formulaire T2125)
Commissions	Ligne 139 (déclaration)	+	Ligne 9936 (formulaire T2125)
Agriculture	Ligne 141 (déclaration)	+	Ligne 9936 (formulaire T2042)
Pêche	Ligne 143 (déclaration)	+	Ligne 9936 (formulaire T2121)

Exemple :

Source de revenu	Revenu net		Amortissement		Revenu à considérer
Location	—	+	—	=	—
Entreprise	(10 000 \$)	+	5 000 \$	=	0 \$
Profession libérale	10 000 \$	+	2 000 \$	=	12 000 \$
Commissions	—	+	—	=	—
Agriculture	—	+	—	=	—
Pêche	—	+	—	=	—
Total des revenus à considérer qui doivent être reportés dans la section B de l'Attestation de déclaration de revenus (version détaillée)					12 000 \$

ANNEXE B

Si les formulaires T776, T2042, T2121 ou T2125 **ne sont pas joints** à la déclaration

Revenus de location ou d'un travail indépendant (état des revenus et des dépenses)

L'**ANNEXE B** présente des exemples sur la façon d'ajuster le revenu net lorsque des membres du ménage déclarent des revenus de location ou d'un travail indépendant (entreprise, profession libérale, commissions, agriculture ou pêche) et qu'ils fournissent un état des revenus et des dépenses au lieu des formulaires fédéraux T776, T2042, T2121 ou T2125.

Exemple 1		
Revenus bruts		5 000 \$
Dépenses		
Amortissement	500 \$	
Autres que l'amortissement	1 000 \$	
	1 500 \$	(1 500) \$
Revenu net		3 500 \$
Plus amortissement		500 \$
Total		4 000 \$
Revenu à considérer		4 000 \$

Exemple 2		
Revenus bruts		5 000 \$
Dépenses		
Amortissement	1 000 \$	
Autres que l'amortissement	7 000 \$	
	8 000 \$	(8 000) \$
Revenu net		(3 000) \$
Plus amortissement		1 000 \$
Total		(2 000) \$
Revenu à considérer		0 \$

Exemple 3		
Revenus bruts		5 000 \$
Dépenses		
Amortissement	7 000 \$	
Autres que l'amortissement	1 000 \$	
	8 000 \$	(8 000) \$
Revenu net		(3 000) \$
Plus amortissement		7 000 \$
Total		4 000 \$
Revenu à considérer		4 000 \$